

# Compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 9 juin 2017 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

**Conseillers en exercice : 15**

**Conseillers présents : 10**

**Conseillers participant au vote : 14**

Secrétaire de séance : Mme LABONNE Marie-France

Etaient présents :

Mr. LAFAGE Jean-Louis, Mme HAMCHART Marie, Mr. PERRONNET Gilles, Mme LABONNE Marie-France, Mr. VITRAC Robert, Mr. RAYNE Jacques, Mr. LAVIGNE Jean Paul, Mr. ROLAND Christian, Mme HALLALEL Zohra, Mr. GRELLETY Jean-Yves,

Etaient excusés :

Mme APTEL Aurore, Mr. SAINT MARTIN Jean-Christophe, Mme FAURE Stéphanie, M. Philippe FRANCO

A donné procuration :

Mme APTEL Aurore a donné procuration à Mr. LAFAGE Jean-Louis

Mr. SAINT MARTIN Jean-Christophe a donné procuration à Mme Marie LABONNE

Mme FAURE Stéphanie a donné procuration à M. Jean Paul LAVIGNÉ

M. Philippe FRANCO a donné procuration M. Christian ROLAND

Absents:

Mr. GEFFARD Alexandre,

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40,

Mme LABONNE Marie-France, est désignée comme secrétaire de séance.

M. Le maire précise que la réunion est enregistrée et qu'aucun débat public n'aura lieu à la fin de la séance.

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 21 avril 2017. Le compte rendu est approuvé à :

Abstention : 2

Pour : 12

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante l'adjonction à l'ordre du jour de trois délibérations :

- Aménagement de la classe de CP à la place de la salle de repos de la maternelle ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Admission en non valeur de produits irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adjonction de ces trois délibérations.

# Compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2017

## **Délibération n°1 : Marché à procédure adapté pour les travaux de réaménagement Mairie/École**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'offres en 12 lots séparés lancée le 15 mars 2017 pour le réaménagement Mairie/École.

M. ROLAND regrette que les entreprises locales bien qu'elles aient été sollicitées n'aient pas répondu au marché. Toutefois il est souligné que toutes les entreprises retenues sont de la Dordogne.

La Commission au marché à procédure adapté qui s'est réunie à deux reprises le 10 avril 2017 Pour l'ouverture des premières plis et le 28 avril 2017 pour l'ouverture des deuxièmes plis, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, comme étant les offres les plus économiquement et les plus avantageuses.

## **Délibération N° 2 : Dissolution et Tableau de transfert des comptes du budget assainissement**

Vu l'arrêté préfectoral 2017/1301 du 13 janvier 2017 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Commune Bastides Dordogne Périgord

Vu les articles L 5211-5 III et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachées, notamment les emprunts et les subventions transférables.

Vu la délibération n° 6 du 21 avril 2017 concernant le vote de l'affectation du résultat principal avec la reprise des résultats du budget assainissement.

Vu le compte de dissolution attesté par le comptable et dont les comptes ont été soldés.

Mr Le maire demande au conseil municipal de voter :

- le compte de dissolution du budget assainissement, balance à zéro
- le tableau de transfert la dissolution
- l'intégration de l'actif et le passif dans le budget communal en 2017

Le Conseil municipal délibère et DECIDE

- De prendre acte du solde des comptes du budget assainissement ;
- l'arrêt des comptes du budget assainissement ;
- et valide la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune 2017 ;
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Délibération N° 3 : VOTE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION entre la Commune de Couze et Saint Front et la C.C.B.D.P, suite au transfert de la compétence Assainissement**

Vu l'arrêté préfectoral 2017/1301 du 13 janvier 2017 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Commune Bastides Dordogne Périgord

Vu les articles L 5211-5 III et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

## Compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2017

ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachées, notamment les emprunts et les subventions transférables.

Vu les immobilisations, affectées au 31/12/2016 à l'exercice de la compétence assainissement collectif définie dans les statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord du 13 janvier 2017, et leur financement sont mis à disposition de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

**Vu la délibération n° 3 du 23 mars 2017 portant sur la clôture du compte administratif 2016 du budget principal avec l'assainissement ;**

**Le montant total des biens est de : 1 281 413,30 € - des amortissements 319 761,07 €**

**Le montant total des subventions est de : 551 161,46 € - des reprises 212 589,87 € Le montant total**

**Emprunts :**

- **Capital initial est de : 177 000 €**
- **Capital restant dû : 83 427,48 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise à disposition.

### **Délibération n°4 : Tondeuse autoportée**

Après présentation par M. LAVIGNÉ des différentes options, un débat s'installe pour savoir s'il est préférable de réparer un matériel déjà ancien (+ de 10 ans) et autant de nombreuses heures d'utilisations ou de redémarrer avec du matériel neuf offrant toutes les garanties d'un bon fonctionnement. Chacun ayant exposé ses arguments il est décidé par 13 voix pour et 1 abstention de l'achat d'une tondeuse neuve marque JOHN DEERE à l'entreprise TOUGERON

### **Délibération n°5 : Aménagement de la classe de CP à la place de la salle de repos maternelle**

Dans le cadre de la création du pôle élémentaire à Couze et St Front au sein du RPI Baneuil/Cause de Clérans/Couze et Saint Front, nous accueillons à la rentrée 2017/2018 la section CP de ce regroupement.

Pour cela nous devons aménager une classe en adéquation avec le niveau requis.

Achat d'un vidéo projecteur .....	2 304,84 € HT
5 ordinateurs.....	3 245,85 € HT
1 tableau écolier triptyque .....	390,00 € HT
Alimentation, mise en place, raccordement.....	1 687,00 € HT
Tavaux de réhabilitation (peinture, sol, etc.....	3 147,41 € HT
TOTAL.....	10 784,10 € HT

Les crédits nécessaires pour l'aménagement de la classe de CP ont été prévus au budget 2017.

## Compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2017

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aménagement de la Classe de CP.

### **Délibération n°6 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Cette délibération concerne la promotion d'un Adjoint administratif à compter du 1 septembre 2017.

Mme HALLALEL demande des précisions sur les horaires de présences à l'Agence Postale et la différence entre Agent administratif et Adjoint administratif qui lui a été expliqué.

Monsieur Le Maire signale qu'il s'agit de postes d'agents titulaires, des personnes pouvant bénéficier d'une promotion.

M. RAYNE demande pourquoi l'atsem figure toujours au tableau. Monsieur Le Maire répond qu'elle est encore employée à l'école maternelle et qu'elle sera retirée du tableau le cas échéant lors de sa mutation.

M. PERRONNET pour justifier de son abstention, demande à ce que des noms soient portés en face des postes. Mme HAMCHART répond que cela n'a jamais indiqué. M. Le Maire propose de se renseigner auprès du centre de gestion à ce sujet.

Il propose de modifier le tableau des effectifs comme suit,

Après en avoir délibéré

**DECIDE :**

Pour : 11 et abstention : 3

*Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :*

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre emploi rédacteur</b>				
Dont rédacteur principal 1ere classe	35 h	1	1	Secrétaire de mairie
<b>Cadre emploi adjoint administratif</b>				
Adjoint Administratif principal 2 ème classe	24 h	1	0	Adjoint Administratif
<b>Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (au 1/09/2017)</b>	<b>18 h 45</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Agent gérant de l'agence postale</b>
Adjoint Administratif	3 h 45	1	1	Adjoint Administratif de l'agence postale
<b>Cadre emploi des Adjoints techniques</b>				
Agent spécialisé principal de 2ème Classe	22 h	1	1	Agent spécialisé des écoles maternelles
Adjoint technique principal de 2ème Classe	35 h	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique I de 2ème Classe	35 h	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique	24 h 15	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique	22 h 45	2	2	Agents technique de restauration
		10	9	

# Compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2017

## Délibération n°7 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Admission en non-valeur de produits irrécouvrable – année 2013 Le conseil,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrable en date du 8 novembre 2016.

Après avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 431,66 € concernant l'année 2013, sous ordonnance du TGI de Bordeaux du 8/11/2016, effacement des dettes.

## Questions diverses :

- Assemblée Générale du foot du 9 juin 2017, le foot suit son bonhomme de chemin ;
- Aire de jeux en partenariat avec le comité des fêtes
- Sortie école le 6 juin 2017 : 75 enfants ont visité Lascaut /le thot – 21 enfants sont allés au Festival de la vallée Annesse et Beaulieu ;
- Cross du secteur sur notre terrain de sport (240 élèves) le 22 mai 2017
- Tout cela en partenariat avec l'association des parents d'élèves et avec la participation des parents.

Nous remercions ces deux associations et nous associons toutes les autres qui participent à l'animation et à la vie de notre collectivité.

- Un administré nous a assigné au tribunal administratif en demandant l'invalidation des conseils municipaux du 23 mars 2017 et du 21 avril 2017. Le tribunal administratif statuera ;
- La fibre optique arrive à Couze et Saint Front (artère principal), travaux place du lavoir, mise en service le 4 août 2017 ;
- Bonne nouvelle : notre Sénateur nous a attribué une subvention de 5 000€ pour notre projet maire/école. On le remercie ;
- Mauvaise nouvelle : on vient d'avoir la DETR pour les travaux marie/école 37 000 € au lieu de 59 200 € attendus, perte de 22 000 €. Cela mérite une analyse et on en débattrait en réunion préparatoire ;
- PLU n'est plus de la compétence des communes depuis le 1 janvier 2017

## Compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2017

- Nous sommes sous le régime du RNU qui est géré par la DDT ;
- Exposition : 24/25 juin journée des artistes et artisans d'arts de Couze et Saint Front, vernissage dimanche 25 à midi ;
- Du 3 au 29 juillet à la maison JARDEL exposition de peinture et sculpture ;

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est clôturée à 21h40.